

ARRETE DU MAIRE

N° 63 C.S /2017

STATIONNEMENT – CIRCULATION

**LOTO
SAPEURS POMPIERS**

LE SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2017

ESPACE CHIRIS

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande du service Palais des Congrès et Réceptif de la Ville de Grasse en date du 24 juillet 2017,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Considérant que pour permettre la tenue du « LOTO » organisé par l'Association Humanitaire **Sapeurs-Pompiers Grasse-Menton 06** – monsieur le Président Georges RICCI – Email : gr.pompiers@wanadoo.fr, conformément aux prescriptions de sécurité préfectorales relatives à l'état d'urgence – **plan Vigipirate renforcé**, demandées par les autorités compétentes afférentes à ce type de manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies aux abords de l'**Espace CHIRIS** :

**Espace CHIRIS,
Avenue de Provence (VC 40),
Du Samedi 09 septembre 2017, 18h00 Au Dimanche 10 septembre, 01h00.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation sera mise à sens unique sur :

- L'avenue de Provence (VC 40).
- Partie comprise entre les carrefours giratoires Sainte Marthe et du Sud, suivant cette direction.
- **DU SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2017, 18H00 AU DIMANCHE 10 SEPTEMBRE, 01H00.**

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit de l'Espace CHIRIS :

- **DU SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2017, 18H00 AU DIMANCHE 10 SEPTEMBRE, 01H00.**

Le stationnement sera organisé en « épi » contre le mur de l'Espace Chiris, avenue de Provence (VC 40), sur les espaces réservés à cet effet habituellement :

- **DU SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2017, 18H00 AU DIMANCHE 10 SEPTEMBRE, 01H00.**



ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de ces manifestations seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE IV :

Les véhicules en provenance du boulevard CARNOT et se dirigeant vers MAGAGNOSC, seront déviés à partir du rond point du SUD par l'avenue Pierre SEMARD, l'avenue CHIRIS, le rond point Sainte MARTHE et le Pont EIFFEL.

ARTICLE V :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et le Service Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE VI :

Une information sera effectuée par le Service Palais des Congrès et Réceptif auprès des riverains de l'Avenue de Provence concernés par les manifestations se tenant à « l'ESPACE CHIRIS » pour que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions afin de palier aux désagréments occasionnés par l'exécution de cet arrêté.

ARTICLE VII : PARKING DE PROXIMITE

Il serait souhaitable que l'organisateur fasse une information sur les possibilités de stationnement aux parkings Roure et de la Roque, en capacité à recevoir le stationnement, dans le cas de figure où celui-ci viendrait à mettre en cause la sécurité publique aux abords de l'Espace CHIRIS, du fait d'un afflux important de véhicules.

Les cheminements piétons entre l'Espace CHIRIS et les Parkings sont existants et sécurisés.

ARTICLE VIII :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE IX :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 27 JUIL. 2017



Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO


L'Adjoint délégué
A la Gestion du Domaine Public,
A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement.

Arrêté n°63 C.S / 2017 Loto Sapeurs Pompiers